



Commune de FORT-DE-FRANCE
(population : 77 410 habitants)

Compte administratif de 2021
et budget primitif de 2022

budget principal et budget annexe « SERMAC »

(Commune en plan de redressement)

Article L. 1612-14 alinéa 2 du code général
des collectivités territoriales

AVIS N° 2022-0066

SAISINE N° 22-0027-972 – L. 1612-14, alinéa 2

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022

LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES DE LA MARTINIQUE,

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code des juridictions financières ;
- VU** l'arrêté n° 2022-01 du 20 janvier 2022 du président des chambres régionales et territoriales des comptes des Antilles et de la Guyane portant organisation et détermination de la compétence des formations de délibéré des chambres régionales des comptes de Martinique, de Guyane et de Martinique et des chambres territoriales des comptes de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- VU** l'arrêté n° R02-2022-02-11-00005 du préfet de la Martinique daté du 14 février 2022 portant délégation de signature à Mme Laurence GOLA DE MONCHY, secrétaire générale de la préfecture, publié au recueil des actes administratifs n° R02-2022-047 du 15 février 2022 ;
- VU** les avis précédents de la chambre régionale des comptes, notamment l'avis n° 2019-0128 du 15 novembre 2019 relatif au compte administratif de 2018 et définissant un plan de redressement budgétaire ; l'avis n° 2020-0065 du 13 octobre 2020 portant sur le compte administratif de 2019 et sur le budget primitif de 2020 de la commune de Fort-de-France, rectifiant la trajectoire de redressement ; ainsi que l'avis n° 2021-0051 du 21 juin 2021 sur le compte administratif de 2020 et le budget primitif de 2021 ;

- VU l'arrêté BCBDE 2021-201-02 du préfet de la Martinique en date du 20 juillet 2021 portant règlement du budget primitif pour 2021 de la commune de Fort-de-France ;
- VU la lettre du 18 mai 2022, enregistrée au greffe de la chambre le 20 mai 2022, par laquelle le préfet de la Martinique a transmis à la chambre régionale des comptes le budget primitif 2022 de la commune de Fort-de-France en application des dispositions de l'article L. 1612-14 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales ;
- VU la lettre du 1^{er} juin 2022 par laquelle le président de la chambre a invité le maire de la commune à présenter ses observations ;
- VU les réponses apportées par l'ordonnateur et le comptable de la commune de Fort-de-France, ensemble les pièces du dossier ;

Après avoir entendu M. SENAUX, premier conseiller ;

Etant considéré ce qui suit,

I. LA SAISINE

La transmission du budget primitif de 2022 de la commune de Fort-de-France émane de Mme Laurence GOLA DE MONCHY, secrétaire générale de la préfecture, compétente pour saisir la chambre, en vertu de l'arrêté de délégation précité ;

Selon les dispositions de l'article L. 1612-14, alinéas 2, 3 et 4, du CGCT, « *lorsque le budget d'une collectivité territoriale a fait l'objet des mesures de redressement prévues à l'alinéa précédent, le représentant de l'État dans le département transmet à la chambre régionale des comptes le budget primitif afférent à l'exercice suivant. Si, lors de l'examen de ce budget primitif, la chambre régionale des comptes constate que la collectivité territoriale n'a pas pris de mesures suffisantes pour résorber ce déficit, elle propose les mesures nécessaires au représentant de l'État dans le département dans un délai d'un mois à partir de la transmission prévue à l'alinéa précédent. Le représentant de l'État règle le budget et le rend exécutoire [...]. S'il s'écarte des propositions formulées par la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite. En cas de mise en œuvre des dispositions des alinéas précédents, la procédure prévue à l'article L. 1612-5 n'est pas applicable* ».

Le budget primitif de 2021 de la commune de Fort-de-France a été arrêté par le préfet de la Martinique sur proposition de la chambre dans le cadre d'un plan pluriannuel de résorption du déficit budgétaire de la collectivité. Par le courrier du 18 mai 2022 susvisé, le préfet de la Martinique a transmis à la chambre le budget primitif de 2022 de la collectivité.

Il résulte de ce qui précède que la transmission du préfet de la Martinique est conforme aux dispositions de l'article L. 1612-14, alinéa 2 du code général des collectivités territoriales. Par suite, il appartient à la chambre de s'assurer, au regard des dispositions précitées, du caractère suffisant des mesures de résorption du déficit et de proposer, si tel n'est pas le cas, des mesures complémentaires.

II. LA REPRISE DES RESULTATS COMPTABLES DE 2021

Les résultats comptables du compte administratif de 2021 sont en concordance avec ceux du compte de gestion de 2021 :

- Pour le budget principal : - 43 030 056,33 € en fonctionnement et - 7 014 044,15 € en investissement ;
- Pour le budget annexe « *SERMAC* » : - 682 014,46 € en fonctionnement et 166 496,33 € en investissement ;

Le résultat global de clôture du compte administratif de 2021 voté le 11 avril 2022 est de - 53 296 399,55 € pour le budget principal et de - 515 518,13 € pour le budget annexe du service municipal d'action culturelle (« *SERMAC* »), soit un total agrégé de - 53 811 917,68 €. Ce déficit représente 31 % des recettes de fonctionnement.

Les résultats de clôture de 2021 ont été correctement reportés au budget primitif de 2022.

III. LA SINCERITE DES RESTES A REALISER DE 2021

Lors de sa séance du 11 avril 2022, le conseil municipal a adopté le budget primitif de 2022, reprenant les restes à réaliser du compte administratif de 2021 voté :

- Pour le budget principal :
 - 237 368,75 € en dépenses de fonctionnement ;
 - 0 € en recettes de fonctionnement ;
 - 5 873 610,92 € en dépenses d'investissement ;
 - 2 858 680,60 € en recettes d'investissement ;
- Pour le budget annexe « *SERMAC* » : aucun reste à réaliser.

La chambre vérifie les inscriptions en dépenses et recettes, ainsi que les reports et les restes à réaliser au titre de l'exercice précédent. Le cas échéant, elle intègre les modifications dans le budget primitif de 2022. En effet, le législateur n'a pas conféré aux chambres régionales des comptes le pouvoir de modifier les écritures du compte administratif voté.

III. A. Les restes à réaliser du budget principal

III. A. 1. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement

a. Les restes à réaliser en dépenses de fonctionnement

Le chapitre 011 « *Charges à caractère général* » est augmenté de 1 919 908,13 €, résultat des corrections suivantes :

- 1 512 718,13 € de factures antérieures à 2022 n'étaient pas mandatées au 31 décembre 2021 selon le recensement réalisé par la commune ;
- 407 190 € de dette fiscale n'était pas mandatée à l'issue de l'exercice 2021.

Il convient d'augmenter le chapitre 012 « *Charges de personnel* » de 3 876 817,89 € :

- au 31 décembre 2021, la commune n'avait pas mandaté 5 053 358,52 € de dette à l'égard de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) ;
- le montant des mandats en instance au profit d'autres organismes sociaux dépasse de 1 179 705,29 € la somme globale due ;
- 3 164,66 € de factures antérieures à 2022 imputables au compte 6475 « *médecine du travail et pharmacie* » n'étaient pas mandatées au 31 décembre 2021.

Les 7 733 050,92 € mandatés de 2018 à 2021, dont 6 225 926,81 € en 2021, couvrent l'ensemble des besoins en non-valeurs antérieurs à 2022. Les restes à réaliser au compte 6541 « *Créances admises en non-valeur* » du compte administratif de 2021 voté peuvent donc être supprimés. Le chapitre 65 « *Autres charges de gestion courante* » est ainsi réduit de 237 368,75 €.

Quelques factures antérieures à 2022 et non mandatées au 31 décembre 2021 sont imputées en charges exceptionnelles. Le chapitre 67 « *Charges exceptionnelles* » est ainsi augmenté de 14 019,78 €.

La commune a opté pour le régime des provisions budgétaires qui mobilise des opérations d'ordre à l'effet neutre sur le résultat global des deux sections. En mesures nouvelles 2022, elle a inscrit 484 320 € au chapitre 042 « *Opérations d'ordre de transfert entre sections* », au compte 6875 « *dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnelles* ». Les pièces produites font apparaître qu'il s'agit de provisions pour litiges, relatives à des contentieux nés antérieurement à l'exercice 2022. Il convient donc d'inscrire ce montant en restes à réaliser 2021 et de diminuer d'autant les mesures nouvelles 2022.

Par ailleurs, une dotation complémentaire de 36 955 € est nécessaire concernant la provision pour monétisation des comptes épargne-temps.

En définitive, les restes à réaliser 2021 du chapitre 042 « *Opérations d'ordre de transfert entre sections* » sont augmentés de 521 275 €.

Les restes à réaliser en dépenses de fonctionnement sont ainsi augmentés de 6 094 652,05 € et s'élèvent à 6 332 020,80 €.

b. Les restes à réaliser en recettes de fonctionnement

103 000 € inscrits en mesures nouvelles 2022 au compte 7875 « *reprises sur provisions pour risques et charges exceptionnelles* » du chapitre 042 « *Opérations d'ordre de transfert entre sections* », correspondent à la reprise de provision d'un contentieux. Le jugement relatif à cette affaire ayant été prononcé le 25 mars 2021, il convient d'inscrire ce montant en restes à réaliser 2021 et de diminuer d'autant les mesures nouvelles 2022.

Les restes à réaliser en recettes de fonctionnement sont ainsi portés à 103 000 €.

Les corrections des restes à réaliser dégradent le résultat de la section de fonctionnement de 5 991 652,05 €, pour atteindre - 49 259 077,13 €.

III. A. 2. Les restes à réaliser de la section d'investissement

a. *Les restes à réaliser en dépenses d'investissement*

Il convient d'augmenter le chapitre 20 « *Immobilisations incorporelles* » de 28 611,45 €, correspondant à des factures antérieures à 2022 non mandatées au 31 décembre 2021.

D'autres factures antérieures à 2022 et non mandatées au 31 décembre 2021 concernent le chapitre 21 « *Immobilisations corporelles* », pour 316 372,48 €.

Le 15 décembre 2020, par un acte notarié, l'Etat a vendu à la commune de Fort-de-France des parcelles situées à Pointe Sable, pour un montant de 491 292 €. Le mandat n'a été émis qu'en 2022. Le 18 décembre 2020, par un acte notarié, la commune a cédé à la Société d'aménagement et d'équipement (SOAME) les mêmes parcelles pour un montant de 491 292 €, dans le cadre de la zone d'aménagement concerté « Etang Z'Abriocot ». Selon l'acte, la SOAME a payé le prix comptant le 18 décembre 2020 ; les fonds ont été encaissés par le comptable public de la commune le 19 janvier 2021. En définitive, en ne vendant pas directement les parcelles à la SOAME et en acceptant que la commune mette plus d'un an à régler son dû, l'Etat a apporté à Fort-de-France un soutien en trésorerie de presque un demi-million d'euros. Aucune de ces deux opérations, achat et revente, n'apparaissent en comptabilité budgétaire de la commune, ni au compte administratif de 2020, ni à celui de 2021. En dépenses d'investissement, il convient ainsi d'ajouter 491 292 € en restes à réaliser 2021 au chapitre 21 « *Immobilisations corporelles* ».

Les restes à réaliser 2021 au chapitre 21 « *Immobilisations corporelles* » sont ainsi augmentés de 807 664,48 €.

Les restes à réaliser du chapitre 23 « *Immobilisations en cours* » sont augmentés de 257 359,15 € pour couvrir des factures antérieures à 2022 non mandatées au 31 décembre 2021.

En miroir du montant inscrit au chapitre 042 « *Opérations d'ordre de transfert entre sections* » en recettes de fonctionnement, le chapitre 040 « *Opérations d'ordre de transfert entre sections* » en dépenses d'investissement est augmenté de 103 000 €.

En 2020 et 2021, la commune a procédé à un étalement irrégulier de la charge budgétaire de sa dette à l'égard de la CNAF. La régularisation des comptes ainsi mouvementés devra être réalisée en 2022 par une opération d'ordre interne à la section d'investissement : 5 053 358,52 € au débit du compte 16878 (chapitre 041 « *Opérations patrimoniales* » en dépenses d'investissement) et au crédit du compte 4818 (chapitre 041 « *Opérations patrimoniales* » en recettes d'investissement) (Cf. annexe n° 2). Les restes à réaliser du chapitre 041 « *Opérations patrimoniales* » en dépenses d'investissement sont ainsi augmentés de 5 053 358,52 €.

Les restes à réaliser en dépenses d'investissement sont ainsi augmentés de 6 249 993,60 € pour s'élever à 12 123 604,52 €.

b. *Les restes à réaliser en recettes d'investissement*

La commune n'a pas justifié 2 245 782,57 € de restes à réaliser figurant au compte 1328 « *autres subventions d'équipement non transférables* » au compte administratif de 2021

voté. Le chapitre 13 « *Subventions d'investissement* » en recettes d'investissement est donc réduit de ce montant.

Depuis le 19 janvier 2021, le produit de la cession des parcelles précitées de Pointe Sable d'un montant de 491 292 € a été encaissé par le comptable public de la commune, sans qu'aucun titre émis par la commune ne vienne l'inscrire en comptabilité budgétaire. Il convient d'augmenter le chapitre 024 « *Produits des cessions d'immobilisations* » de 491 292 €.

En miroir du montant inscrit au chapitre 042 « *Opérations d'ordre de transfert entre sections* » en dépenses de fonctionnement, le chapitre 040 « *Opérations d'ordre de transfert entre sections* » en recettes d'investissement est augmenté de 521 275 €.

Comme indiqué *supra*, les restes à réaliser du chapitre 041 « *Opérations patrimoniales* » en recettes d'investissement sont augmentés de 5 053 358,52 € dans le cadre du rétablissement de la sincérité budgétaire relative à la dette CNAF.

Les restes à réaliser en recettes d'investissement sont ainsi augmentés de 3 820 142,95 € pour s'élever à 6 678 823,55 €.

Les corrections des restes à réaliser dégradent le solde de la section d'investissement de 2 429 850,65 €. Le véritable solde de cette section est de - 12 458 825,12 €.

In fine, les corrections des restes à réaliser dégradent de 8 421 502,70 € le résultat global cumulé de 2021 du budget principal. Ce dernier est de - 61 717 902,25 €, soit 36 % des recettes de fonctionnement.

III. B. Les restes à réaliser du budget annexe « *SERMAC* »

Les restes à réaliser du budget annexe « *SERMAC* » n'appellent aucune observation.

Après vérification de la sincérité des restes à réaliser, le résultat global de clôture du compte administratif de 2021 du budget principal et du budget annexe « *SERMAC* » présente un déficit de - 62 233 420,38 €, soit 36 % des recettes de fonctionnement.

IV. LES MESURES NOUVELLES 2022

IV. A. Les mesures nouvelles du budget principal

IV. A. 1. Les mesures nouvelles de la section de fonctionnement

a. Les mesures nouvelles en dépenses de fonctionnement

La collectivité a arrêté les dépenses nouvelles de fonctionnement à 143 548 666 €.

Selon les documents communiqués par Fort-de-France, l'inventaire des stocks de 2021 a été dressé au 31 octobre 2021. Au compte administratif de 2021, le compte 6032 « *variation des stocks - autres approvisionnements* » au chapitre 013 « *Atténuations de charges* » en recettes de fonctionnement s'élève à 543 466,23 €. Ce montant doit figurer en 2022 au débit du compte 6032 « *variation des stocks - autres approvisionnements* »

au chapitre 011 « *Charges à caractère général* » en dépenses de fonctionnement. Or, le BP de 2022 voté prévoit 600 000 € sur cette ligne. Par conséquent, il convient de diminuer le chapitre 011 « *Charges à caractère général* » de 56 533,77 € en mesures nouvelles.

Au même chapitre, il convient d'augmenter de 375 000 € les crédits nécessaires au règlement des consommations prévisionnelles d'eau de 2022.

En définitive, les mesures nouvelles du chapitre 011 « *Charges à caractère général* » sont ainsi augmentées de 318 466,23 €.

Compte tenu des données du tableau de suivi de la masse salariale de la commune, des départs et des recrutements d'agents prévus, ainsi que de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique, les crédits nécessaires au chapitre 012 « *Charges de personnel* » sont estimés à 93,155 M€. Pour mémoire, en application du référé S2019-2621 de la Cour des comptes du 29 octobre 2019, aucun crédit n'est prévu pour le dispositif, illégal, d'indemnités de départ à la retraite avant l'âge limite. Le BP de 2022 voté prévoyant 93,955 M€ de mesures nouvelles, les crédits du chapitre 012 « *Charges de personnel* » peuvent donc être diminués de 800 000 €.

Un complément de subvention au centre communal d'action sociale (CCAS) est ajouté pour que le montant corresponde à celui inscrit dans le budget du CCAS. Le chapitre 65 « *Autres charges de gestion courante* » est ainsi augmenté de 43 594 €.

Comme indiqué *supra*, 484 320 € de dotations aux provisions pour litiges ont été ajoutés en restes à réaliser 2021 et doivent être supprimés en mesures nouvelles 2022. Le chapitre 042 « *Opérations d'ordre de transfert entre sections* » en dépenses de fonctionnement doit donc être réduit de ce montant.

Le budget voté prévoit des crédits pour prolonger en 2022 l'étalement irrégulier précité de la charge budgétaire de la dette de la commune à l'égard de la CNAF. Les écritures prévues par la commune sont les suivantes (cf. annexe n° 2) :

- opération réelle : 2 526 679,26 € de dépense d'investissement au chapitre 16 « *Emprunts et dettes assimilées* » (compte 16878) ;
- opération d'ordre : 2 526 679,26 € de dépense de fonctionnement au chapitre 042 « *Opérations d'ordre de transfert entre section* » (compte 6812) et 2 526 679,26 € de recettes d'investissement au chapitre 040 « *Opérations d'ordre de transfert entre section* » (compte 4818).

Ces opérations ne doivent pas être exécutées. Par conséquent, le chapitre 042 « *Opérations d'ordre de transfert entre section* » en dépenses de fonctionnement doit être réduit de 2 526 679,26 €.

Le chapitre 042 « *Opérations d'ordre de transfert entre sections* » en dépenses de fonctionnement est ainsi réduit au total de 3 010 999,26 €.

En tenant compte de l'ensemble des corrections en sincérité (6 094 652,05 € en restes à réaliser 2021 et - 3 448 939,03 € en mesures nouvelles 2022), le montant des dépenses de fonctionnement est augmenté de 2 654 286,98 € pour s'élever à 146 431 748,05 €, hors reprise des résultats antérieurs.

b. Les mesures nouvelles en recettes de fonctionnement

La collectivité a arrêté les recettes nouvelles de fonctionnement à 154 549 415 €.

Il convient d'augmenter le chapitre 013 « *Atténuations de charges* » de 110 000 €, première évaluation des indus de rémunération chargée versés à l'ancien directeur général des services, atteint par la limite d'âge le 3 février 2022.

Le chapitre 70 « *Produits des services, du domaine et des ventes* » peut être augmenté de 607 440,64 € au vu des corrections suivantes :

- L'augmentation votée du compte 70323 « *redevances d'occupation du domaine public communal* » par rapport à l'exécuté de 2021 n'a pas été justifié par la commune. Il convient dès lors de réduire cette ligne de 75 000 € ;
- Les produits de la redevance de stationnement et du forfait post-stationnement, estimés à 100 000 €, ont été votés à tort au chapitre 73 « *Impôts et taxes* » et non au chapitre 70 « *Produits des services, du domaine et des ventes* » (comptes 70383 et 70384). Ce dernier chapitre doit ainsi être augmenté de 100 000 € ;
- 582 440,64 € de rémunération chargée du personnel mis à disposition en 2022 doivent être ajoutés au chapitre 70 « *Produits des services, du domaine et des ventes* », la facturation aux organismes qui accueillent ces agents devant être inscrite au compte 70848.

Le chapitre 73 « *Impôts et taxes* » doit être augmenté de 7 536 245 €, résultat de plusieurs corrections :

- + 1 268 056 € au titre des impôts directs locaux, conformément à l'état n° 1259 notifié par la DRFiP ;
- + 21 022 € pour ajuster l'attribution de compensation au niveau délibéré par la communauté d'agglomération du centre de la Martinique (CACEM) ;
- - 100 000 € pour corriger l'imputation des produits de stationnement, comme indiqué *supra* ;
- + 6 347 167 € pour ajuster le montant de la dotation globale garantie de l'octroi de mer au niveau notifié par la préfecture.

Il convient de réduire les crédits du chapitre 74 « *Dotations et participations* » de 253 275,50 €, conséquence des corrections suivantes :

- + 421 088 € au titre de la dotation globale de fonctionnement (DGF), la commune ayant voté à tort le montant de la DGF 2021 ;
- - 40 128,50 € correspondant à l'ajustement de la participation de l'Etat au bataillon de la prévention ;
- + 10 500 € correspondant au solde de la convention avec la CACEM pour la mise aux normes des hydrants ;
- - 464 215 € relatifs à la participation de l'Etat pour les écoles en 2022, la commune n'ayant produit aucun justificatif permettant de confirmer la réalité de ce montant ;

- - 484 603 € en raison de l'absence de justification d'une éventuelle participation de l'Agence régionale de santé (ARS) pour la vaccination, complémentaire à celle de 2021 ;
- + 10 000 € de subvention de l'ARS pour le village santé du tour des yoles rondes de la Martinique ;
- + 294 083 de correction du montant des allocations compensatrices, pour s'ajuster au montant notifié par la DRFiP.

Un montant de 483 582 €, insuffisamment expliqué et justifié, est retiré du chapitre 77 « *Produits exceptionnels* ».

Dans le prolongement de la reprise de provision pour litige de 103 000 € inscrite en restes à réaliser 2021 par la chambre *supra*, les mesures nouvelles au chapitre 042 « *Opérations d'ordre de transfert entre sections* », en recettes de fonctionnement, doivent être réduites du même montant.

Par ailleurs, le BP de 2022 voté fait apparaître 102 118,20 € de reprise de provision pour dépréciation des actifs circulants qui n'est pas justifiée. Une dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants a été inscrite au BP de 2022 pour le même montant, à la demande du comptable.

En définitive, le chapitre 042 « *Opérations d'ordre de transfert entre sections* », en recettes de fonctionnement, est réduit de 205 118,20 €.

En tenant compte de l'ensemble des corrections en sincérité (103 000 € en restes à réaliser 2021 et 7 311 709,94 € en mesures nouvelles 2022), le montant des recettes de fonctionnement doit être augmenté de 7 414 709,94 € pour s'élever à 161 964 124,56 €.

En définitive, les corrections des mesures nouvelles 2022 améliorent le résultat prévisionnel de fonctionnement de 10 760 648,97 €. En tenant compte de l'ensemble des corrections en sincérité (- 5 991 652,05 € en restes à réaliser 2021 et + 10 760 648,97 € en mesures nouvelles 2022), le résultat prévisionnel de la section de fonctionnement de l'année 2022 est de + 15 532 377 €. En revanche, compte tenu des déficits passés de plus de 43 M€, le résultat prévisionnel de la section de fonctionnement cumulé (c'est-à-dire avec reprise des résultats antérieurs), s'établit à - 27 497 680 €.

IV. A. 2. Les mesures nouvelles de la section d'investissement

a. Les mesures nouvelles en dépenses d'investissement

La collectivité a arrêté les dépenses nouvelles d'investissement à 35 389 241 €.

En miroir de l'inscription de 491 292 € en RAR 2021 pour l'enregistrement des parcelles de Pointe Sable à l'actif, les mesures nouvelles 2022 du chapitre 21 « *Immobilisations corporelles* » sont réduites du même montant.

Les dépenses d'investissement de l'opération d'équipement n° 01000015 « *mise aux normes des crèches* » d'un montant de 120 000 € sont supprimées en 2022, faute de convention de subvention et de travaux envisagés.

Comme indiqué *supra* au sujet du traitement de la dette CNAF, il convient de supprimer 2 526 679,26 € au chapitre 16 « *Emprunts et dettes assimilées* » en dépenses d'investissement.

Par ailleurs, le chapitre 16 « *Emprunts et dettes assimilées* » en dépenses d'investissement est ajusté de - 168 254,54 € pour correspondre à l'échéancier des emprunts.

En définitive, le chapitre 16 « *Emprunts et dettes assimilées* » en dépenses d'investissement est réduit de 2 694 933,80 €.

En miroir de la correction au chapitre 042 « *Opérations d'ordre de transfert entre sections* » en recettes de fonctionnement, le chapitre 040 « *Opérations d'ordre de transfert entre sections* » en dépenses d'investissement est réduit de 205 118,20 €.

En tenant compte de l'ensemble des corrections (+ 6 249 993,60 € en restes à réaliser 2021 et - 3 511 344 € en mesures nouvelles 2022), le montant des dépenses d'investissement est augmenté de 2 738 649,60 € pour s'élever à 44 001 501,09 €, hors reprise des résultats antérieurs.

b. Les mesures nouvelles en recettes d'investissement

La collectivité a arrêté les recettes nouvelles d'investissement à 29 223 993 €.

Une délibération du 28 juin 2022 de la collectivité territoriale de Martinique (CTM) octroie une subvention de 3 180 000 € à la commune de Fort-de-France pour la phase 3 de l'opération de rénovation du parc floral Aimé CESAIRE. Ce montant est à ajouter au chapitre 13 « *Subventions d'investissement* » en recettes d'investissement.

L'avis n° 2020-0065 susvisé prévoyait que « *le respect du rythme de la réduction des dépenses de personnel d'ici à 2023 ouvrira à la commune de Fort-de-France, à partir de cette date et moyennant la poursuite de la trajectoire, la possibilité d'un doublement du montant annuel des nouveaux emprunts* », c'est-à-dire le passage de 5 à 10 M€. Faute d'avoir respecté les cibles préconisées par la chambre, fondées -s'agissant des charges de personnel- sur le respect des règles de droit et d'un plafond de recrutement, la commune ne s'est pas redonné les marges budgétaires lui permettant de recourir davantage à l'emprunt. Sans même compter le solde d'exécution reporté (- 7 M€) et le solde des RAR de la section d'investissement (- 5,4 M€), les ressources propres de l'année 2022 sont inférieures de 8,1 M€ au remboursement de la dette en capital au cours de l'exercice (16,05 M€), ce qui contrevient aux dispositions de l'article L. 1612-4 du CGCT. Par conséquent, les mesures nouvelles du chapitre 16 « *Emprunts et dettes assimilés* », votées à 10 M€, sont réduites de 5 M€.

Le chapitre 024 « *Produits des cessions d'immobilisations* » est diminué de 532 032 €, conséquence des deux corrections suivantes :

- - 491 292 € relatifs à la vente précitée des parcelles de Pointe Sable, conformément à l'inscription de cette cession en RAR 2021 ;
- - 40 740 € correspondant à l'ajustement, par prudence, du prix de cession attendu de parcelles situées rue Victor Sévère au montant de l'évaluation domaniale.

En miroir du montant inscrit au chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » en dépenses de fonctionnement, le chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » en recettes d'investissement est réduit de 3 010 999,26 €.

En tenant compte de l'ensemble des corrections en sincérité (+ 3 820 142,95 € en restes à réaliser 2021 et - 5 363 031,26 € en mesures nouvelles 2022), le montant des recettes d'investissement doit être diminué de 1 542 888,31 € pour s'élever à 30 539 784,96 €.

Les corrections des mesures nouvelles 2022 dégradent le solde d'investissement prévisionnel de 1 851 687,26 €. En tenant compte de l'ensemble des corrections (- 2 429 850,65 € en restes à réaliser 2021 et + 3 148 312,74 € en mesures nouvelles 2022), le solde prévisionnel de l'année 2022 de la section d'investissement est réduit de 4 281 537,91 € et s'élève à - 13 461 716 €. Le solde prévisionnel cumulé de la section d'investissement, c'est-à-dire avec la reprise du résultat antérieur, est de - 20 475 760 €.

Le résultat prévisionnel global cumulé de 2022 du budget principal est ainsi estimé à environ - 47,97 M€.

IV. B. Les mesures nouvelles du budget annexe « SERMAC »

A l'instar de ses restes à réaliser, les mesures nouvelles du budget annexe « SERMAC » n'appellent aucune observation.

Tableau n°1. Budget annexe « SERMAC » de 2022 (en euros)

Section de fonctionnement	Mesures nouvelles	Restes à réaliser	Total
Dépenses	5 243 986	0	5 243 986
Recettes	5 926 000	0	5 926 000
Résultat de l'exercice	682 014	0	682 014
Résultats antérieurs	-682 014		-682 014
Total	0	0	0
Section d'investissement	Mesures nouvelles	Restes à réaliser	Total
Dépenses	272 000	0	272 000
Recettes	105 504	0	105 504
Résultat de l'exercice	-166 496	0	-166 496
Résultats antérieurs	166 496		166 496
Total	0	0	0
Total des deux sections	0	0	0

Source : commune de Fort-de-France et chambre régionale des comptes.

Le résultat prévisionnel global cumulé de 2022 du budget annexe « SERMAC » est à l'équilibre.

V. LES PERSPECTIVES DE REDRESSEMENT

Selon les dispositions de l'article R. 1612-29 du CGCT, « Lorsque les budgets primitifs des exercices au cours desquels le déficit doit être résorbé ne font pas ressortir les mesures suffisantes à cette résorption, la chambre régionale des comptes, à laquelle ces budgets ont été transmis par le représentant de l'État, propose à ce dernier les mesures

nécessaires, dans les conditions prévues à l'article R. 1612-21. Lorsque les budgets font ressortir des mesures suffisantes, la chambre le constate ».

Le résultat global de clôture du budget principal passe de - 61,37 M€ en 2021 (reste à réaliser corrigé par la chambre) à - 47,77 M€ en 2022 (prévision budgétaire corrigée par la chambre). Avec un résultat de clôture de la section de fonctionnement attendu à - 27,5 M€ fin 2022, Fort-de-France s'écarte de 8,3 M€ de la trajectoire de redressement définie par la chambre dans son avis n° 2020-0065 susvisé.

Le résultat prévisionnel des seules mesures nouvelles 2022 est néanmoins meilleur de 3 M€ que la cible définie par la CRC, notamment en raison du dynamisme plus fort qu'anticipé des recettes fiscales. Le montant de l'octroi de mer est ainsi passé de 38,9 M€ en 2020 à 44,5 M€ en 2022 (+ 5,6 M€, soit une augmentation de plus de 14 % en deux ans), tandis que le produit de la fiscalité directe locale est passée de 49,6 M€ en 2020 à 54,3 M€ en 2022 (+ 4,7 M€, soit une progression de plus de 9 % en deux ans). La commune développe par ailleurs ses produits des services, du domaine et des ventes, conformément à ses engagements : 1,8 M€ prévus en 2022, contre 1 M€ en 2019 (année pré-crise sanitaire).

Du côté des charges, l'amélioration prévue en 2022 par rapport à 2021 s'explique en grande partie par les admissions en non-valeur enregistrées en 2021, ainsi que par le rattachement à 2021 des nombreuses dettes non-financières antérieures. Le mandatement, qui permet d'enregistrer la charge en comptabilité budgétaire indépendamment d'un éventuel échelonnement des paiements convenu avec chaque créancier, était demandé par la chambre depuis plusieurs années. Le retard à passer les opérations de régularisation a empêché de pouvoir distinguer, au cours des exercices concernés, le véritable résultat courant.

Cet écueil ne permet pas d'apprécier directement les progrès réalisés, notamment concernant le principal poste de fragilité de la commune : le chapitre 012 « *Charges de personnel* ». L'examen du solde des exécutions budgétaires du compte 641 « *Rémunérations du personnel* » permet de mesurer l'évolution pluriannuelle sous-jacente de la masse salariale, indépendamment des cavaleries budgétaires en matière de charges sociales. Alors que les rémunérations du personnel progressaient continûment jusqu'à 2018 pour atteindre 74,6 M€ cette année-là, elles se sont contractées de 5,2 % de 2018 à 2021 (70,7 M€), soit une évolution annuelle moyenne de - 1,8 %. Hors revalorisation du point d'indice de la fonction publique (pour une meilleure comparaison avec les exercices précédents), les rémunérations du personnel devraient s'élever à environ 68,4 M€ en 2022, ce qui représenterait une diminution de 3,25% en un an. Cette tendance positive doit être confirmée dans la durée pour atteindre une masse salariale conforme aux standards de communes comparables et redonner des marges à la commune pour combler le retard qu'elle a accumulé en matière de dépenses d'équipement.

Fort-de-France n'a cependant pas réduit son chapitre 012 « *Charges de personnel* » dans les proportions préconisées par la chambre en 2020 (93,2 M€ en mesures nouvelles 2022, contre 88,9 M€ prévus dans la cible 2022 de la chambre, soit un écart de 4,3 M€) : la commune n'a pas pleinement tiré parti des économies qui résulteraient du respect de la réglementation et d'une réorganisation permettant de moins remplacer les départs naturels à la retraite. Elle n'a pas non plus infléchi les deux autres principaux postes de dépenses de fonctionnement que sont le chapitre 011 « *Charges à caractère général* » (13,3 M€ en mesures nouvelles 2022, contre 12 M€ prévus dans la cible 2022 de la chambre) et le

chapitre 65 « *Autres charges de gestion courante* » (22,8 M€ en mesures nouvelles 2022, contre 22,3 M€ prévus dans la cible 2022 de la chambre),

L'ensemble des propositions de corrections ont fait l'objet, au cours de l'instruction, de la contradiction prévue par les normes professionnelles des juridictions financières à l'article VI-17.

PAR CES MOTIFS,

- 1) **DONNE ACTE** au préfet de la Martinique de sa transmission à la chambre régionale des comptes du compte administratif de 2021 et du budget primitif de 2022 de la commune de Fort-de-France, au titre des dispositions de l'article L. 1612-14, alinéa 2, du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- 2) **CONSTATE**, après vérification de la sincérité des restes à réaliser, que le résultat global de clôture du compte administratif de 2021 de la collectivité (budget principal et budget annexe « *SERMAC* ») s'élève à - 62 233 420,38 € ;
- 3) **CONSTATE** que les mesures prises par la commune de Fort-de-France ne suffisent pas à résorber le déficit en 2022 ;
- 4) **PROPOSE** au préfet de la Martinique de régler le budget primitif de 2022 de la commune avec un résultat prévisionnel global de clôture de - 47,97 M€, conformément au tableau figurant en annexe n°1 du présent avis (pas de modification du budget annexe « *SERMAC* ») ;
- 5) **DEMANDE** au préfet de la Martinique de lui transmettre les éventuels budgets supplémentaires 2022 de la collectivité, conformément aux dispositions de l'article L. 1612-9 alinéa 2 du CGCT, ainsi que le compte administratif de 2022 et le budget primitif de 2023 de la collectivité, conformément aux dispositions de l'article L. 1612-14 alinéa 2 du même code ;
- 6) **RAPPELLE** qu'en application de l'article L. 1612-19 du CGCT, « *les assemblées délibérantes sont tenues informées dès leur plus proche réunion des avis formulés par la chambre régionale des comptes et des arrêtés pris par le représentant de l'État* » et que cet avis doit, sans attendre la réunion de l'assemblée délibérante, faire l'objet d'une publicité immédiate ;
- 7) **DEMANDE** en conséquence à la collectivité de faire connaître à la chambre la date de cette réunion et de l'accomplissement de cette obligation ;
- 8) **DIT** que le présent avis sera notifié au préfet de la Martinique, à l'ordonnateur et au directeur régional des finances publiques.

Délibéré par la chambre régionale des comptes de la Martinique, le 28 septembre 2022.

Présents :

- M. Patrick PLANTARD, président de section, président de séance ;
- M. Alexandre ABOU, Mme Sabah-Nora FAOUZI, premiers conseillers ;
- Mme Louise AREND, conseillère ;
- M. Gabriel SENAUX, premier conseiller, rapporteur.

Le président de séance

La greffière de séance

Patrick PLANTARD

Martine AZARES

ANNEXE N° 1 : Budget principal proposé pour 2022

SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE					
Dépenses de fonctionnement		Budget voté	Modification CRC		Budget proposé
			RAR	Mesures nouvelles	
011	Charges à caractère général	12 996 221	1 919 908	318 466	15 234 596
012	Charges de personnel	93 954 753	3 876 818	-800 000	97 031 571
014	Atténuations de produits	400 000	0	0	400 000
65	Autres charges de gestion courantes	22 956 010	-237 369	43 594	22 762 235
66	Charges financières	6 503 693	0	0	6 503 693
67	Charges exceptionnelles	963 000	14 020	0	977 020
022	Dépenses imprévues	150 000	0	0	150 000
042	Op. ordre de transferts entre sections	5 862 357	521 275	-3 010 999	3 372 633
D002	Résultat reporté ou anticipé	43 030 056	0	0	43 030 056
Total		186 816 091	6 094 652	-3 448 939	189 461 804
Recettes de fonctionnement		Budget voté	Modification CRC		Budget proposé
			RAR	Mesures nouvelles	
013	Atténuations de charges	710 000	0	110 000	820 000
70	Produits services, domaines, ventes	1 201 000	0	607 441	1 808 441
73	Impôts et taxes	110 051 086	0	7 536 245	117 587 331
74	Dotations et participations	33 644 916	0	-253 276	33 391 640
75	Autres produits de gestion courante	1 040 000	0	0	1 040 000
76	Produits financiers	1 083 613	0	0	1 083 613
77	Produits exceptionnels	1 885 282	0	-483 582	1 401 700
042	Op. ordre de transferts entre sections	4 933 518	103 000	-205 118	4 831 400
Total		154 549 415	103 000	7 311 710	161 964 125

SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE					
Dépenses d'investissement		Budget voté	Modification CRC		Budget proposé
			RAR	Mesures nouvelles	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	823 407	28 611	0	852 019
204	Subventions d'équipement versées	5 214 861	0	0	5 214 861
21	Immobilisations corporelles	2 801 391	807 664	-491 292	3 117 763
23	Immobilisations en cours	6 227 275	257 359	0	6 484 634
OP	opérations d'équipement	1 356 717	0	-120 000	1 236 717
16	Emprunts et dettes assimilées	18 746 000	0	-2 694 934	16 051 066
45,1	Opérations pour compte de tiers	20 000	0	0	20 000
040	Op. ordre de transferts entre sections	4 933 518	103 000	-205 118	4 831 400
041	Opérations patrimoniales	1 139 682	5 053 359	0	6 193 041
D001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	7 014 044	0	0	7 014 044
Total		48 276 896	6 249 994	-3 511 344	51 015 545
Recettes d'investissement		Budget voté	Modification CRC		Budget proposé
			RAR	Mesures nouvelles	
13	Subventions d'investissement (hors 138)	9 153 288	-2 245 783	3 180 000	10 087 506
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	10 000 000	0	-5 000 000	5 000 000
23	Immobilisations en cours	304 898	0	0	304 898
10	Dotations fonds divers et réserves	2 311 145	0	0	2 311 145
165	Dépôts et cautionnements reçus	4 000	0	0	4 000
024	Produits des cessions	3 287 302	491 292	-532 032	3 246 562
45.2	Opérations pour compte de tiers	20 000	0	0	20 000
040	Op. ordre de transferts entre sections	5 862 357	521 275	-3 010 999	3 372 633
041	Opérations patrimoniales	1 139 682	5 053 359	0	6 193 041
Total		32 082 673	3 820 143	-5 363 031	30 539 785

BALANCE GENERALE DU BUDGET PRINCIPAL				
Section de fonctionnement	Budget voté	Modification CRC		Budget proposé
		RAR	Mesures nouvelles	
Dépenses	186 816 091	6 094 652	-3 448 939	189 461 804
Recettes	154 549 415	103 000	7 311 710	161 964 125
Résultat	-32 266 677	-5 991 652	10 760 649	-27 497 680
Section d'investissement				
Dépenses	48 276 896	6 249 994	-3 511 344	51 015 545
Recettes	32 082 673	3 820 143	-5 363 031	30 539 785
Résultat	-16 194 222	-2 429 851	-1 851 687	-20 475 760
Résultat global prévisionnel	-48 460 899	-8 421 503	8 908 962	-47 973 440

ANNEXE N° 2 : Dette de Fort-de-France vis-à-vis de la CNAF - écritures tendant à rétablir la sincérité budgétaire

Tableau n° 1 : Ecritures passées par la commune de Fort-de-France avant 2022 (non conformes)

Année	Type d'op. (réelle ou d'ordre)	SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
		Dépense		Recette		Dépense		Recette	
		Imputation	Montant	Imputation	Montant	Imputation	Montant	Imputation	Montant
2019	Ordre	678	10 106 717,04					16878	10 106 717,04
2020	Ordre			797	10 106 717,04	4818	10 106 717,04		
2020	Réelle					16878	2 526 679,26		
2020	Ordre	6812	2 526 679,26					4818	2 526 679,26
2021	Réelle					16878	2 526 679,26		
2021	Ordre	6812	2 526 679,26					4818	2 526 679,26

Tableau n° 2 : Ecritures prévues par la commune de Fort-de-France en 2022 (non conformes)

Année	Type d'op. (réelle ou d'ordre)	SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
		Dépense		Recette		Dépense		Recette	
		Imputation	Montant	Imputation	Montant	Imputation	Montant	Imputation	Montant
2022	Réelle					16878	2 526 679,26		
2022	Ordre	6812	2 526 679,26					4818	2 526 679,26

Tableau n° 3 : Correction des restes à réaliser du compte administratif de 2021 tendant à rétablir la sincérité budgétaire

Année	Type d'op. (réelle ou d'ordre)	SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
		Dépense		Recette		Dépense		Recette	
		Imputation	Montant	Imputation	Montant	Imputation	Montant	Imputation	Montant
2021	Réelle ^{(1) (2)}	012	5 053 358,52						
2021	Ordre ⁽¹⁾					041 (16878)	5 053 358,52	041 (4818)	5 053 358,52

⁽¹⁾ à mandater en 2022.

⁽²⁾ paiement selon l'échéancier convenu avec la CNAF.

Tableau n° 4 : Correction des mesures nouvelles du budget primitif de 2022 tendant à rétablir la sincérité budgétaire

Année	Type d'op. (réelle ou d'ordre)	SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
		Dépense		Recette		Dépense		Recette	
		Imputation	Montant	Imputation	Montant	Imputation	Montant	Imputation	Montant
2022	Réelle					16878	-2 526 679,26		
2022	Ordre	042 (6812)	-2 526 679,26					040 (4818)	-2 526 679,26